

DIRECTION DE LA VOIRIE  
JFP/MS N° AR21000113

**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**

*Avenue du Général Leclerc,*

*Ouverture des chambres télécoms pour le  
déploiement de la fibre optique pour le  
compte d'ORANGE,*

*Du 26 avril 2021 au 30 avril 2021,*

**CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU l'arrêté AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme. Laetitia ROBINARD-BONIN Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

VU la demande d'autorisation en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 de l'entreprise SOGETREL sise 45, grande allée du 12 février 1934 - 77186 NOISIEL, pour l'ouverture des chambres télécoms pour le déploiement de la fibre optique pour le compte d'ORANGE, du 26 avril 2021 au 30 avril inclus ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, **avenue du Général Leclerc** : les travaux se feront par demi-chaussée dans toute la voie pendant les travaux. La circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores ou par piquets de type K10.

**ARTICLE 2** - Du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, **avenue du Général Leclerc** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules entre le n°70, 83 et le n°90 de la voie.

**ARTICLE 3** - Du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus, **avenue du Général Leclerc** : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 6** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le huit avril deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne le 8 avril 2021

Certifié Exécutoire suite à son affichage le : 09/04/2021

Lagny-sur-Marne le : 09/04/2021

Pour le Maire et par Délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services



**Laetitia ROBINARD-BONIN**